

Canada  
 Province de Québec  
 Comté de Gatineau  
 Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau  
 Municipalité de Denholm

Procès-verbal de la séance ordinaire de conseil de la Municipalité de Denholm, tenue le 14 janvier à 19h à la salle communautaire au 419, chemin Poisson-Blanc.

Sont présents :

Monsieur Pierre Nelson Renaud	Maire
Madame Marie Gagnon, Conseillère	poste n° 2
Monsieur Gilles Rathier, Conseiller	poste n° 5
Monsieur Jacques Gour, Conseiller	poste n° 6

Sont absents :

Monsieur Richard Poirier, Conseiller	poste n° 1
Monsieur Zakary Armstrong, Conseiller	poste n° 3

Aussi présentes :

Madame Sara Turpin, occupant le poste de Secrétaire d'assemblée.  
 Madame Geneviève Connolly Directrice générale adjointe

#### Informations du maire

**Note au procès-verbal** Nous vous informons que cette séance est enregistrée à des fins de suivi et de documentation.

**Note au procès-verbal** Dépôt de la démission de Monsieur Paul Brouillard au poste n° 4, en date du 18 décembre 2024, selon l'article 337 de la Loi sur les Élections et Référendums dans les municipalités stipule ; La vacance d'un poste de conseiller constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale et dont le conseil n'a pas décrété le comblement par une élection partielle n'est comblée que lors de cette élection générale.

**Note au procès-verbal** Le résultat de l'évaluation de l'équité salariale a été affiché comme la Loi l'exige au sein de l'administration.

#### 1. Ordre du jour

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

#### 2. Législation, Greffe & Conseil

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024 et des séances extraordinaires du 17 décembre 2024
- 2.2 Adoption des prélèvements, des comptes payés et à payer au 31 décembre 2024
- 2.3 Adoption de l'état des revenus et dépenses, du journal des salaires et du bilan au 31 décembre 2024
- 2.4 Adoption du Règlement 2025-01 sur les taux de taxes 2025
- 2.5 Couverture cellulaire
- 2.6 Facturation de la Sûreté du Québec
- 2.7 Entente entretien secteur Bowman
- 2.8 Chemin Ryanville
- 2.9 Avis de motion
- 2.10 Projet de Règlement 2025-02 portant sur la gestion et location de la salle communautaire et culturelle de Denholm

<b>3. Finances, Administration et Ressources humaines</b>
---

3.1 Addenda au contrat des employés 2023-2027 (échelle salariale)
---

3.2 Contrat DGA
-----------------

<b>4. Transports, Travaux publics &amp; Télécommunications</b>
--

<b>5. Santé, Bien-être, Vie sociale, Loisirs &amp; Culture</b>
--

5.1 Demande financière Écoute agricole
--

5.2 Demande financière Polyvalente de l'Érablière
---

<b>6. Aménagement, Urbanisme &amp; Développement économique</b>
---

<b>7. Sécurité Incendie et Sécurité civile</b>
--

<b>8. Hygiène du milieu &amp; Environnement</b>
---

<b>9. Divers et Correspondance</b>
------------------------------------

<b>10. Varia</b>
------------------

<b>11. Période de questions</b>
---------------------------------

<b>12. Fermeture de l'assemblée</b>
-------------------------------------

<b>LÉGISLATION, GREFFE ET CONSEIL</b>
---------------------------------------

MD AR25-01-001

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le Maire, constate qu'il y a quorum et que 5 personnes sont présentes et déclare la séance du conseil ouverte à 19h04.

MD AR25-01-002

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune modification apportée à l'ordre du jour;

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Marie Gagnon

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR25-01-003

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2024 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 17 DÉCEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 17 décembre 2024.;

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Gilles Rathier

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux des séances du mois de décembre 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR25-01-004

**ADOPTION DES PRÉLÈVEMENTS, DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances a effectué la vérification des prélèvements, des comptes payés et des comptes à payer au 31 décembre et recommande l'approbation;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Marie Gagnon

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés de 133,572.29\$, des prélèvements de 40,016.93\$, les comptes à payer de 0,00\$ ainsi que les salaires nets payés de 70,801.43\$ en date du 31 décembre 2024 pour les chèques n<sup>os</sup> 5182 à 5266 , les prélèvements n<sup>os</sup> 1035 à 1049 et les salaires nets du mois.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR25-01-005

**ADOPTION DU RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES, DU BILAN, DU JOURNAL DES SALAIRES ET DES RAPPORTS COMPARATIFS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du journal des salaires, du rapport des revenus et dépenses, du bilan et des rapports comparatifs au 31 décembre 2024;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Jacques Gour

ET RÉSOLU d'adopter le journal des salaires, le rapport des revenus et dépenses, les rapports comparatifs et le bilan au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

Note au procès-verbal

Une modification au montant de la taxe spéciale du chemin Paris en lien avec le nombre d'immeubles ayant un bâtiment depuis la présentation du projet de Règlement.

MD-AR25-01-006

**RÈGLEMENT N° 2025-01 SUR LES TAUX DE TAXES 2025**

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer dans un seul règlement les taux variés de la taxe foncière, les taxes spéciales, la tarification et les compensations pour services municipaux qui prévaudront au cours de l'exercice financier 2025;

ATTENDU QUE le Conseil désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil de prévoir les conditions de perception des taxes municipales, notamment le nombre de versements égaux sur lesquels le montant exigible peut être étalé, les dates ultimes où doivent être faits chacun des versements et les conditions d'exigibilité et taux d'intérêts des montants impayés;

ATTENDU QUE l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'établir un taux de pénalité pour les comptes de taxes en souffrance;

ATTENDU QUE l'article 231 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil municipal d'imposer au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte située sur son territoire un permis;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu ledit règlement dans les délais requis et l'avoir lu;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge tous les règlements et résolutions adoptés antérieurement concernant les taux de taxes;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné conformément à la Loi par Richard Poirier à la séance extraordinaire du Conseil le 17 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jacques Gour;

ET RÉSOLU d'adopter le présent Projet de règlement comme suit :

Il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Denholm par le règlement portant le no 2025-01 ainsi qu'il suit à savoir :

**ARTICLE 1 Taxes foncières générales**

Qu'une taxe de 0,87 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit prélevée pour l'année fiscale 2025, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

**ARTICLE 2 Taxes foncières spéciales pour le service de la dette des camions de pompiers**

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe foncière spéciale pour le service de la dette de 34.30 \$ pour les camions incendies.

**ARTICLE 3 Compensation pour l'enlèvement et l'enfouissement des ordures ménagères résidentielles et l'enlèvement et la gestion des matières recyclables**

Une tarification de 205 \$ par unité de logement qu'il soit occupé ou non, est imposée et sera prélevée annuellement pour couvrir les dépenses encourues par la municipalité pour l'enlèvement et l'enfouissement des ordures ménagères, des matières recyclables et du compostage du propriétaire de chaque unité de logement.

**ARTICLE 4 Taxe Sûreté du Québec**

Qu'une taxe de 0,064 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit prélevée sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour le service de la Sûreté du Québec.

**ARTICLE 5 Compensation pour la vidange de fosse septique**

Une tarification de 150 \$ par unité de logement et 75 \$ par unité de logement villégiature qu'il soit occupé ou non, est imposée et sera prélevée pour couvrir les dépenses encourues par la municipalité pour la vidange de boues septiques.

**ARTICLE 6 Taux de taxation pour les quotes-parts MRC de la Vallée-de-la-Gatineau**

Qu'une taxe de 0,10 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit prélevée sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour les dépenses de quotes parts de la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau.

**ARTICLE 7 Taxes foncières spéciales pour le service de la dette de la salle communautaire municipale**

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe foncière spéciale pour le service de la dette de 18.38 \$ pour la salle communautaire municipale.

## **ARTICLE 8      Taxe de secteur spéciale pour les propriétés de la rue Paris**

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable avec bâtiment porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe de secteur spéciale de 377.76 \$ et sera prélevé sur tout immeuble imposable et sans bâtiment porté au rôle d'évaluation foncière une taxe de secteur spéciale de 188.88 \$ pour le service de la dette de la verbalisation de la rue Paris.

## **ARTICLE 9      Permis de roulotte**

Pour les propriétaires ou occupants de roulotte

9.1 Le tarif du permis est de 10 \$ pour chaque période de trente (30) jours qu'elle y demeure au-delà de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs, si sa longueur ne dépasse pas neuf (9) mètres, pour chaque période de trente (30) jours si sa longueur dépasse neuf (9) mètres.

**Païement**

Le permis est payable d'avance à la municipalité pour chaque période de trente (30) jours.

9.2 **Compensation pour services municipaux**

Le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte visée au premier alinéa peut être assujetti au paiement d'une compensation pour les services municipaux dont il bénéficie; cette compensation est établie par la municipalité et est payable d'avance pour chaque période de trente (30) jours.

9.3 **Perception**

Avec le consentement du propriétaire ou de l'occupant d'une roulotte, la municipalité peut percevoir le montant du permis et de la compensation pour une période de douze (12) mois.

## **ARTICLE 10     Versements**

Que les taxes foncières sont payées en un versement. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à 300 \$, elles sont payées en quatre (4) versements égaux, soit :

- le trentième (30e) jour suivant l'expédition du compte de taxes pour le premier versement soit le 31 mars;
- le quatre-vingt-dixième (90e) jour suivant l'expédition du compte de taxes pour le deuxième versement soit le 31 mai;
- le cent cinquante-deuxième (152e) jour suivant l'expédition du compte de taxes pour le troisième versement soit le 31 juillet.
- le deux cents douzième (212e) jour suivant l'expédition du compte de taxes pour le quatrième versement soit le 30 septembre.

## **ARTICLE 11     Intérêts et pénalités**

Conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, lorsqu'un versement n'est pas fait à la date prévue, seul le montant échu devient exigible avec intérêts au taux de 14,5 % annuellement et un taux de pénalité de 5 %.

## **ARTICLE 12     Validité**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, sous article par sous article, de manière à ce que si un article ou un sous article devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

## **ARTICLE 13**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

*Pierre Nelson Renaud*

Maire

*Sara Turpin*

Directrice générale

### CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement no 2025-01 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	Le 17 décembre 2024
Adoption du projet de règlement :	Le 17 décembre 2024
Publication du projet de règlement :	Le 18 décembre 2024
Adoption du règlement :	Le 14 janvier 2025
Entrée en vigueur :	Le 15 janvier 2025
Certificat de publication :	Le 15 janvier 2025

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 15 janvier 2025.

Sara Turpin  
Directrice générale

MD-AR25-01-007

### COUVERTURE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite

l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Jacques Gour

ET RÉSOLU de demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD-AR25-01-008

#### **FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT QUE la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Marie Gagnon

ET RÉSOLU que le Conseil de la Municipalité de Denholm demande au ministre de la Sécurité publique, Monsieur François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, Monsieur François Bonnardel, au député de la circonscription de Gatineau, Monsieur Robert Bussière, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Madame Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD-AR25-01-009

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE BOWMAN POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS**

ATTENDU QUE les deux parties désirent renouveler l'entente intermunicipale pour les services d'entretien des chemins municipaux avec la Municipalité de Bowman;

ATTENDU QUE l'entente signée entre les parties soit partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était reproduite au long;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Gilles Rathier

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise Madame Sara Turpin, Directrice générale, à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Denholm;

ET QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la Municipalité de Bowman.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD-AR25-01-010

**CHEMIN RYANVILLE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil est toujours dans l'attente de confirmation si le chemin Ryanville est privé ou public;



CONSIDÉRANT QU'il est interdit d'utiliser les fonds publics pour effectuer l'entretien d'un chemin privé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne possède aucune documentation de transfert de propriété de ce dit chemin;

CONSIDÉRANT QU'une firme est mandatée d'identifier nos routes sur le territoire;

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Jacques Gour

ET RÉSOLU de ne pas procéder à l'entretien du chemin Ryanville avant d'obtenir la confirmation si celui-ci est privé ou public.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

#### AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par Marie Gagnon qu'à une séance subséquente, le Conseil de la Municipalité de Denholm adoptera le règlement no 2025-02, portant sur LA GESTION ET LA TARIFICATION DE LA LOCATION DE LA SALLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL DE DENHOLM de plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

MD-AR25-01-011

#### PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-02 PORTANT SUR LA GESTION ET LA TARIFICATION DE LA LOCATION DE LA SALLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL DE DENHOLM

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de Loi sur la fiscalité municipale prévoit que la municipalité peut par Règlement prévoir un mode financement pour l'utilisation de la salle du Centre Communautaire et Culturel de Denholm;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté par la résolution N° MD-14-11-235 le Règlement n° 2014-10-01 en date du 4 novembre 2014.

ATTENDU QUE le règlement n° 2014-10-01 ne répond plus aux besoins actuels ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Marie Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le projet de Règlement suivant :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

##### **Article 1 – Définition**

I.Organisme sans but lucratif (OSBL) municipal :

Organisme sans but lucratif dont le siège social est situé sur le territoire de la Municipalité de Denholm;

II.Individu, organisme ou groupe (résident):

Personne physique demeurant sur le territoire de la municipalité ou personne morale dont sa place d'affaires est située sur le territoire de la Municipalité de Denholm;

III.Individu, organisme ou groupe (non-résident) :

Personne physique ne demeurant pas sur le territoire de la municipalité ou personne morale dont sa place d'affaires n'est pas située sur le territoire de la Municipalité de Denholm

IV. Locataire :

Organisme, groupe ou individu résident ou non résident qui loue la salle du Centre Communautaire et Culturel de Denholm;

V. La municipalité

Le Conseil ou la Direction générale de la Municipalité de Denholm.

**Article 2 – Tarifs de location de salle**

Selon la politique en vigueur:

**Article 3 - Conditions de location**

- I. La municipalité, sur un avis de quarante-huit (48) heures, peut demander à tout organisme, groupe ou individu d'annuler ou de déplacer sa location pour permettre la tenue d'une séance extraordinaire du Conseil ou pour toute autre réunion publique;
- II. Les protocoles d'entente signés par la municipalité ont préséances;
- III. Le locataire qui se voit dans l'obligation d'annuler le contrat de location de la salle doit le faire dans les cinq (5) jours précédant la date de l'activité. Le locataire qui ne respecte pas les cinq (5) jours d'avis d'annulation, se verra imposer une pénalité de cinquante dollars (50\$);
- IV. Le locataire place la salle avant l'activité et la remet dans son état initial après l'activité et s'assure d'effectuer le nettoyage de cette dernière;
- V. Le locataire doit s'assurer que le nettoyage de la salle est effectué avant 9 heures le lendemain, sauf sur entente avec la municipalité;
- VI. Le locataire a accès à la salle, au vestiaire et à la cuisine;
- VII. Le vestiaire est gratuit, toutefois, le locataire peut fixer un tarif et en garder les revenus;
- VIII. Pour toute location où il y a vente de boisson alcoolisée, le locataire doit obtenir un permis de la Régie des alcools, des courses et des loteries et en remettre une copie à la municipalité au moins cinq (5) jours avant la date prévue de la location, à défaut de fournir ce document, il sera alors interdit de servir toute boisson alcoolisée et pourrait ainsi entraîner l'annulation du contrat de location;
- IX. Le locataire doit signer le contrat de location et payer selon les modes de paiements acceptés la location de salle. Le dépôt pour le nettoyage et le dépôt pour la clé devra être payé comptant ou par chèque et ce, trois (3) jours avant la date de l'activité;
- X. Le locataire est entièrement responsable de tous dommages causés à la propriété et s'engage à assumer les frais de réparation;
- XI. La municipalité se dégage de toutes responsabilités à l'égard des biens du locataire ou de ses invités déposés dans les locaux ou sur les terrains de la municipalité;
- XII. La municipalité n'est pas responsable des accidents, des objets perdus ou volés;
- XIII. Le locataire s'engage à utiliser cet endroit public en respectant les règles morales et de bienséance et de civisme;
- XIV. Le locataire doit signer un contrat de location dans lequel les conditions mentionnées ci-haut en font parties intégrantes. Si le contrat est résilié pour des motifs jugés non valables par la municipalité, cette dernière se réserve le droit de ne pas rembourser le coût de location;
- XV. En tout temps, la municipalité peut annuler le contrat de location et remettre les montants payés au locataire dans le cas où la salle du Centre Communautaire et Culturel de Denholm doit être utilisée pour des mesures d'urgences.

**Article 4 – Location pendant la période des Fêtes.**

- I. La période du temps des Fêtes s'échelonne du 21 décembre au 3 janvier;

- II. La priorité de location sera accordée aux résidents de la Municipalité de Denholm;  
 III. La location de la salle sera attribuée au premier demandeur en tenant compte de l'adresse de résidence de ce dernier (premier arrivé, premier servi).

#### **Article 5 – Privilège d'occupation par la Municipalité**

- I. La municipalité se réserve le droit d'occuper la salle du Centre Communautaire et Culturel de Denholm pour toute activité qu'un de ses services met en place.

#### **Article 6 – Privilège de non-location**

- I. La municipalité se réserve le droit de refuser toute location, pour quelque raison que ce soit, notamment toute personne qui aurait fait défaut de respecter le présent règlement, les conditions d'utilisations et les conditions du contrat;  
 II. Le locataire n'a, en aucun temps, le droit de sous-louer la salle du Centre Communautaire et Culturel de Denholm.

Les annexes A, B et C font partie intégrante du présent règlement.

A : Formulaire demande de location de salle

B : Contrat de location de salle

C : Politique de location de salle

### ADMINISTRATION, FINANCES & RESSOURCES HUMAINES.

MD-AR25-01-012

#### **ADDENDA AU CONTRAT DES EMPLOYÉS 2023-2027 (ÉCHELLE SALARIALE)**

CONSIDÉRANT QUE le contrat des employés de la Municipalité de Denholm a été adopté par la résolution no MD-AR22-11-162;

CONSIDÉRANT QUE la loi 25 interdit la divulgation de tout renseignements personnels et la divulgation du salaire lors de résolution d'embauche ne doit pas être mentionné;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil et l'ensemble des employés de la Municipalité de Denholm ont pris connaissance et sont satisfait de l'échelle salariale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Marie Gagnon

ET RÉSOLU d'adopter l'addenda de l'échelle salariale au contrat des employés 2023-2027.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

MD-AR25-01-013

#### **EMBAUCHE PERMANENTE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE**

ATTENDU QUE l'embauche probatoire de Madame Geneviève Connolly se termine le 15 janvier 2025;

ATTENDU QUE la Directrice générale, greffière-trésorière, Madame Sara Turpin, recommande l'embauche permanente de Madame Geneviève Connolly au poste de Directrice générale adjointe;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contrat de travail au poste de Directrice générale adjointe;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Gilles Rathier

ET RÉSOLU de procéder à l'embauche permanente de Madame Geneviève Connolly au poste de Directrice générale adjointe de la Municipalité de Denholm en date du 15 janvier 2025 et que le Maire, Monsieur Pierre Nelson Renaud et la Directrice générale, greffière-trésorière, Madame Sara Turpin, signent pour et au nom de la municipalité le contrat de travail de la Directrice générale adjointe, Madame Geneviève Connolly pour une période de 3 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

**TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET TÉLÉCOMMUNICATION**

**SANTÉ, BIEN-ÊTRE, VIE-SOCIALE, LOISIRS ET CULTURE**

**MD-AR25-01-014 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – L'ÉCOUTE AGRICOLE**

ATTENDU QUE, l'organisme "L'écoute agricole" est un service qui grâce à la vente des boîtes gourmandes serviront à aider les familles agricoles qui vivent des moments difficiles. Les travailleurs de rang sont les gardiens de la santé mentale de la communauté agricole.

ATTENDU QUE, la municipalité a reçu une demande de soutien financier de l'organisme l'Écoute agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Gilles Rathier

ET RÉSOLU de faire l'achat de 3 boîtes gourmandes au coût total de 450\$ de l'organisme L'Écoute agricole et de procéder au tirage de celles-ci.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

**MD-AR25-01-015 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – POLYVALENTE DE L'ÉRABLIÈRE**

ATTENDU QUE LA Polyvalente de l'Érablière souhaiterait obtenir des commandites pour l'album des finissants de l'année scolaire 2024-2025;

ATTENDU QUE le plan de commandites est de 80\$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Marie Gagnon

ET RÉSOLU d'offrir une commandite au montant de 80\$ pour l'album des finissants 2024-2025 de la Polyvalente l'Érablière.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

**Note au procès-verbal** Le Maire informe les membres du conseil que le rapport sur les activités du mois de décembre 2024 du service incendie

HYGIÈNE DU MILIEU & ENVIRONNEMENT
-----------------------------------

DIVERS ET CORRESPONDANCE
--------------------------

Note au procès-verbal

Le Maire informe les conseillers que la prochaine réunion ordinaire de conseil sera le mardi 4 février 2025 à la salle municipale à 19h.

VARIA
-------

PÉRIODE DE QUESTIONS
----------------------

Note au procès-verbal

Une période de question a eu lieu.

MD AR25-01-016

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour sont épuisés,

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Gilles Rathier

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 19h16

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

Je soussigné, Pierre Nelson Renaud, Maire de la Municipalité de Denholm, signe le présent procès-verbal attestant qu'il représente le reflet authentique de la rencontre et atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

Et j'ai signé ce 14<sup>e</sup> jour de janvier 2025

\_\_\_\_\_  
Pierre Nelson Renaud, Maire  
Municipalité de Denholm

Je soussignée, Sara Turpin, Directrice générale, trésorière et greffière de la Municipalité de Denholm, contresigne le présent procès-verbal attestant qu'il représente le reflet authentique de la rencontre et certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses impliquées dans le présent procès-verbal.

Et j'ai signé ce 14<sup>e</sup> jour de janvier 2025

\_\_\_\_\_  
Sara Turpin, Directrice générale, greffière-trésorière  
Municipalité de Denholm

